

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2021

---

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CL462

présenté par

M. Taché, Mme Gaillot et M. Nilor

-----

### ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 18 à 20.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les alinéas 18 à 20 du présent Projet de Loi prévoient qu'un employé des structures visées par le nouveau Pass Sanitaire généralisé puisse être suspendu sans rémunération et licencié au bout d'une période de deux mois en cas de non-présentation du Pass Sanitaire.

Ces dispositions coercitives représentent un chantage à l'emploi et une discrimination en fonction de l'état de santé. Dans un contexte social difficile, marqué par le chômage et la précarisation croissante, ces dispositions n'ont pas lieu d'être.

Aussi, cet amendement vise à les supprimer.